



CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

Règlement 1268 pour payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 98 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 98 000 \$

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émet le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1268.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 625.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 273.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce deuxième (2^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un (2021).

La greffière,

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

ND/jg

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 1268

AVIS EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 janvier 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1268 pour payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 98 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 98 000 \$.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1^{er} février 2021, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :
 - Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
 - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie
a/s M^e Nathalie Deschesnes, greffière
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1268 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent soixante-treize (2 273). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1268 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 2 février 2021 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca> et à l'hôtel de ville.
6. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 janvier 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 janvier 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca ou par téléphone au 450 922-7050.

Donné à Sainte-Julie, le 14 janvier 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-12-14
Projet de règlement	2020-12-14
Adoption	2021-01-12
Entrée en vigueur	

POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 98 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 98 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage, et de diagnostic des conduites d'égouts sur certaines rues;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 sous le n° 20-642.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » et pour les rues énumérées à l'annexe « B », ces deux annexes étant jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 98 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux ainsi que les frais contingents, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 98 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celles liées à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celles liées à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET
DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE		PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	GESTION DE CONTRAT				
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1		global	7 500.00 \$
	Sous-total - Section 1				7 500.00 \$
2.0	TRAVAUX D'INSPECTIONS				
	Nettoyage des conduites sanitaires (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)				
2.01	- Conduite sanitaire 250 mm dia.	3 050	m.lin.	4.10 \$	12 505.00 \$
2.02	- Conduite sanitaire 300 mm dia.	950	m.lin.	4.10 \$	3 895.00 \$
2.03	- Conduite sanitaire 375 mm dia.	250	m.lin.	4.10 \$	1 025.00 \$
2.04	- Conduite sanitaire 600 mm dia.	200	m.lin.	4.70 \$	940.00 \$
	Nettoyage des conduites pluviales (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)				
2.05	- Conduite pluviale 250 mm dia.	210	m.lin.	4.20 \$	882.00 \$
2.06	- Conduite pluviale 300 mm dia.	1 030	m.lin.	4.20 \$	4 326.00 \$
2.07	- Conduite pluviale 375 mm dia.	1 300	m.lin.	4.20 \$	5 460.00 \$
2.08	- Conduite pluviale 450 mm dia.	1 490	m.lin.	4.50 \$	6 705.00 \$
2.09	- Conduite pluviale 525 mm dia.	570	m.lin.	4.70 \$	2 679.00 \$
2.10	- Conduite pluviale 600 mm dia.	660	m.lin.	4.70 \$	3 102.00 \$
2.11	- Conduite pluviale 750 mm dia.	230	m.lin.	4.90 \$	1 127.00 \$
2.12	- Conduite pluviale 900 mm dia.	440	m.lin.	5.30 \$	2 332.00 \$
2.13	- Conduite pluviale 1350 mm dia.	30	m.lin.	5.40 \$	162.00 \$
2.14	Inspection télévisée des conduites sanitaires ou pluviales	10 410	m.lin.	2.70 \$	28 107.00 \$
2.15	Rapport informatisé CÉRIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	10 410	m.lin.	0.80 \$	8 328.00 \$
	Sous-total - Section 2				81 575.00 \$
3.0	PROVISIONS				
3.01	Nettoyage des conduites sanitaire ou pluviale avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite	50	heures	250.00 \$	12 500.00 \$
	Sous-total - Section 3				12 500.00 \$
	Total				89 075.00 \$
	Provision pour imprévus (5%)				4 269.45 \$
	Taxes nettes (4,9875%)				4 655.55 \$
	MONTANT TOTAL				98 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS


Frédéric Rivard, ing.
Chef de section - Génie civil
#OIQ: 5001206


Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

LISTE DES RUES DES INSPECTIONS TÉLÉVISÉS 2021

- rue Normand Béthune
- ch. du Fer-à-Cheval
- rue Boruas
- rue Lamoureux
- rue Arthur Buies
- Servitude A20
- rue Montclair
- rue Delibes
- rue d'Israëli
- pl. des Hauts-Bois Nord
- pl. des Hauts-Bois Sud
- rue des Érables
- pl. des Érables
- av. de la Montagne
- rue des Brises
- rue Felix-Leclerc
- rue du Verger
- rue Pierre-d'Iberville
- rue du Prévert
- rue de Bienville
- rue de la Place
- rue Paul-de-Maricourt
- rue des Frênes
- rue Bellevue
- rue du Belvédère
- pl. Belvédère
- rue Jacquelin-Beaulieu
- rue des Champs
- rue de la Coulée
- rue du Vallon
- rue des Tilleuls
- av. du Mont-Saint-Bruno
- av. du Bel-Horizon
- rue Touchette
- rue Comeau